



# PROCES-VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE - N° 06

---

29 Septembre 2022  
17h00

---

Présidence : Michel CASSEGRAIN

---

Présent(s) : Magali DE BONNEFOY - Marc CASSEGRAIN - Philippe GAILLARD - Eric JOUBERT - Laurent HATTON - Patrick MINON - Annabel ROBLEDO

---

Excusé(s) :

---

Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétition à l'adresse suivante : [competitions@loiret.fff.fr](mailto:competitions@loiret.fff.fr)

### **Rappel de l'article 15 alinéa 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :**

*" Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre "retour" a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match "retour" et appliquer l'article 9.4"*

### **RAPPEL concernant les Feuilles de Matches et saisie des résultats**

**Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

**En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux.**

En cas de non saisi des résultats sur Internet le **LUNDI MATIN**, dernier délai, une amende pour non saisi des résultats sera appliquée conformément aux tarifs applicables pour la saison 2022/2023 et sera imputée au club recevant.

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclubs.

I- **Approbation du PV n° 05 du 22/09/2022**

## **II - Informations**

Le secrétariat Compétitions ne traitera aucuns reports de matchs adressés par mails sans l'accord des 2 clubs

La commission a procédé au 1<sup>er</sup> tour de la Coupe Sauvageau.

Les engagements des coupes Loko, Grodet et Bergerard sont clos à ce jour.

La commission procédera au 1<sup>er</sup> tour des Coupes Loko et Grodet jeudi 06 octobre 2022. Les rencontres auront lieu le samedi 22 octobre 2022

Le 1<sup>er</sup> tour de la coupe Bergerard aura lieu le samedi 26 novembre 2022

## **III –Courriers**

- Courriel du FC Semoy du 28/09/2022 – réponse donnée

- Courriel de Lorris du 19/09/2022

Match amical U17 – ESLF – US LORRIS

La commission,

-Vu le courriel du club de Lorris daté du 19/09/2022 informant le District du Loiret de Football des incidents survenus lors de ce match amical

- Considérant la non-déclaration du match amical cité en rubrique,

- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 16 mai 2022

- Inflige une amende de 110,00 € au club de l'ESLF pour non déclaration du match amical

- Dit que le dossier a été transmis à la commission de discipline

## **IV –Match arrêté**

### **Match n° 25111320 du 18/09/2022 Seniors Féminines A 8 Poule A ET.S. LOGES ET FORET (1) – ENT. VAL SOLOGNE (1)**

Match arrêté à la 46ème minute.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

- Vu le rapport de l'arbitre indiquant que le match a été arrêté suite à la blessure d'une joueuse de l'Entente Val Sologne,

- Considérant que l'évacuation de la joueuse par les Services médicaux a demandé plus de 44 minutes, l'arbitre a donc décidé d'interrompre définitivement la rencontre.

Par ces motifs :

- Décide de faire rejouer cette rencontre le 30/10/2022 .

## **IV – Forfaits**

### **Match n° 25110231 Coupe Jean Rollet D4 Poule C du 25/09/2022**

## **Opposant les équipes : ST LYE AS 2 – FC ST DENIS EN VAL 2**

### **Match non joué, forfait de l'équipe de ST LYE AS 2, déclaré dans les délais,**

La Commission,

- Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'Article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout « *Club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end (...)*, »

- Considérant le courriel du club du **ST LYE AS**, en date du **Judi 22 septembre 2022 à 20h23**, adressé au Service Compétitions, nous informant que son équipe **Coupe Jean Rollet D4** serait forfait pour la rencontre citée en référence,

**- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de ST LYE AS 2 (0 but à 3 et - 1 point de pénalité) pour en reporter le bénéfice à l'équipe du club de FC ST DENIS EN VAL 2 (3 buts à 0 et 3 points) en application l'Article 6.1.f des règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,**

- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 16 mai 2022,

**- Inflige une amende de 40,00 € au club de ST LYE AS conformément aux dispositions des Articles 24.3 et 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,**

**- Charge le Service Compétitions de mettre le classement à jour.**

### **IV – Forfait Général**

#### **CO CHILLEURS AUX BOIS**

La Commission,

- Vu les pièces versées au dossier

- Courrier du club de **CO CHILLEURS AUX BOIS** informant la Commission Sportive du FORFAIT GENERAL de

- **U17 Départemental 2 Poule A**

- Décide de déclarer l'équipe du **Coc St Lye Marigny 1** forfait général avant championnat.

**- Inflige une amende de 40 euros au club du CO CHILLEURS AUX BOIS conformément aux dispositions prévues par le barème des sanctions financières pour forfait général avant championnat**

- Dit que le club du **Coc St Lye Marigny 1** est remplacé par l'exempt.

- Charge le Service Compétitions de modifier le calendrier en conséquence

---

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission  
M. CASSEGRAIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cassegrain', with a stylized flourish at the end.

La Secrétaire  
M. DE BONNEFOY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'De Bonnefoy', with a stylized flourish at the end.